



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL d'INSTALLATION
DE VESANCY**

Du 20/03/2026
(Convocation 16/03/2026)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en salle Balthazar de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire sortant.

Présents : M. Bernard MUGNIER,
MAILLARD Arnaud, MEIGNIEN Maryse, CONSANI Yannick, SEILER Ghislaine, GRENIER Damien,
NOBILITATO Lucas, JAGUENAUD Olivier, MONTILLET Céline, SCHMITT Olivier, BOVE Laëtitia,
LAMY Louis, GILLOT Sarah, LAC Maxime

Excusées et représentées :

Mme Pascale BUTTNER, représentée par M. Yannick CONSANI
Mme Jessica FAUSTIN, représentée par Mme Ghislaine SEILER

Absent : /

Ordre du jour :

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Election du maire (article L.2122-8 du CGCT)
- 3- Nomination du secrétaire de séance
- 4- Approbation du compte-rendu du 3 février 2026
- 5- Détermination du nombre d'adjoints
- 6- Election des adjoints
- 7- Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal
- 8- Lecture de la charte de l'élu local

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 à Vesancy, le maire sortant, Bernard MUGNIER, a convoqué les nouveaux élus le 16 mars 2026 pour la séance du conseil municipal d'installation.

Il ouvre la séance à 20h31 avec un mot d'accueil adressé aux nouveaux élus et donne **la présidence à la doyenne des membres du Conseil Municipal**, Mme Maryse MEIGNIEN, pour procéder à l'élection du maire.

Elle fait l'appel, constate que le quorum est atteint, puis désigne deux assesseurs : Damien GRENIER et Céline MONTILLET

2 - ELECTION DU MAIRE

Mme MEIGNIEN procède à la lecture des articles L. 2122- 4, L. 2122-5 et L. 2122- 7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Les membres du conseil municipal ont voté à bulletin secret et élu comme Maire de Vesancy, à l'UNANIMITE (15 voix) : M. MAILLARD Arnaud

3 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Suite à son élection, M. Le Maire, Arnaud MAILLARD, assure la présidence de la séance.

M. Le Maire informe qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance est chargé de rédiger le procès-verbal, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil municipal pour lequel il est nommé. Il est maître de la rédaction qui sera utilisée pour établir les délibérations et le procès-verbal de la séance.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un conseiller municipal et non le secrétaire général de mairie (celui-ci remplissant généralement les fonctions «d'auxiliaire»).

Mme Ghislaine SEILER est nommée Secrétaire de séance.

4- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2026

Le compte rendu de la séance du 3 février a été envoyée aux conseillers.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2025 :**

14 voix POUR, 1 ABSTENTION

5 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoint à créer au sein du conseil municipal.

Le nombre d'adjoint découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Soit 4 postes d'adjoint maximum pour la commune de Vesancy. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul (le nombre maximum d'adjoint au maire possible est celui correspondant au chiffre inférieur). Tout dépassement de ce pourcentage est sanctionné par le juge administratif en cas de saisine. Il est également obligatoire de désigner au moins un adjoint au maire.

M. le Maire propose 4 postes d'Adjoint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de créer 4 postes d'adjoint au Maire.

6 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Pour rappel la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette liste doit être spécialement créée pour l'élection des adjoints, celle-ci n'ayant pas de lien avec la liste des candidats aux élections municipales qui est déposée en préfecture. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel.

Mr le Maire invite l'assemblée à faire connaître les listes de candidats aux fonctions d'adjoints souhaitant se présenter.

Une seule liste s'étant fait connaître, il est procédé au vote sur la liste unique présentée :

1^{ère} adjointe : Ghislaine SEILER

2^{ème} adjoint : Yannick CONSANI

3^{ème} adjointe : Maryse MEIGNIEN

4^{ème} adjoint : Lucas NOBILITATO

Les membres du conseil municipal ont voté à bulletin secret et élu comme Adjoints, à l'UNANIMITE (15 voix) : la liste de Ghislaine SEILER.

7 - FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection (1er ou second tour) puis selon l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste (CE, 25 mai 1988, n° 56575).

Avec la loi du 21 mai 2025 (n°2025-444) étendant le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants, les conseillers municipaux seront désormais tous élus au scrutin de liste. Dès lors, chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Par voie de conséquence, pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats (RM à question écrite n°07036, JO Sénat 22 janvier 2026).

Le tableau du CONSEIL MUNICIPAL de Vesancy se présente donc de la façon suivante :

1	MAILLARD Arnaud	06/05/1986 - Maire
2	SEILER Ghislaine	13/09/1962 - 1 ^{ère} Adjointe
3	CONSANI Yannick	17/07/1958 - 2 ^{ème} Adjoint
4	MEIGNIEN Maryse	19/11/1952 - 3 ^{ème} Adjointe
5	NOBILITATO Lucas	04/02/1995 - 4 ^{ème} Adjoint
6	BUTTNER Pascale	27/04/1964 - conseillère municipale
7	JAGUENAUD Olivier	03/01/1970 - conseiller municipal
8	GRENIER Damien	31/08/1974 - conseiller municipal
9	BOVE Laetitia	11/11/1983 - conseillère municipale
10	FAUSTIN Jessica	13/12/1983 - conseillère municipale
11	SCHMITT Olivier	16/07/1986 - conseiller municipal
12	MONTILLET Celine	22/01/1998 - conseillère municipale
13	LAC Maxime	20/05/1986 - conseiller municipal
14	LAMY Louis	16/07/1991 - conseiller municipal
15	GILLOT Sarah	30/04/1995 - conseillère municipale

8 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

M. le Maire précise qu'il a été remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (envoyé avec la préparation de la séance).

*Pour information : Le prochain conseil municipal aura lieu **le lundi 30 mars à 20h00***

La séance est levée à 21h08

La Secrétaire de séance
Ghislaine SEILER



Le Maire,
Arnaud MAILLARD

